

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 1er septembre 2009.

Section du dépôt légal

DIVERSITÉ culturelle

MONDIALISATION

La diversité en question

Bulletin de nouvelles

Abonnement

Archives

À l'agenda

Communiqués / Discours /
Déclarations

Publications / Études

Politiques et mesures Bonnes
pratiques

Sites d'intérêt

Bulletin de nouvelles sur la diversité des expressions culturelles

Vol. 7, no 42, lundi 17 décembre 2007

**Les travaux de mise en œuvre de la Convention sur la diversité des
expressions culturelles sont en cours !**

Joyeuses Fêtes !

En ce temps réjouissance, l'équipe du Secrétariat gouvernemental à la diversité culturelle désire remercier tous les lecteurs de son Bulletin de nouvelles et vous souhaite ses Meilleurs vœux pour les Fêtes et la Nouvelle Année. Que 2008 soit pour vous et les vôtres une source de joie et de prospérité.

Les Nouvelles sur la diversité culturelle prennent une pause pour la période des Fêtes. Nous vous reviendrons le 14 janvier prochain avec la même ambition de vous offrir, chaque semaine, des contenus tout aussi intéressants et d'actualité. Soyez au rendez-vous ! Entre-temps, notre site Web demeure à votre entière disposition. Toutes les rubriques y sont accessibles. Nous vous invitons à vous y référer au besoin.

DANS CE NUMÉRO :

Suivi de la Convention

- Les travaux de mise en œuvre de la Convention sur la diversité des expressions culturelles sont en cours !

Communiqués, discours, déclarations

- Messages de l'UNESCO à l'occasion de la Première session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à Ottawa, Canada, 10-13 décembre 2007
- Le gouvernement du Canada annonce une contribution au nouveau Fonds international pour la diversité culturelle
- Le gouvernement du Québec annonce une contribution de 100 000 \$ au Fonds international pour la diversité culturelle de l'UNESCO
- Discours du ministre de la Culture du Brésil à l'occasion de la première session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- La Francophonie participe à la 1^e réunion du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- Le Secrétaire général de la Francophonie s'entretient avec le Président de Djibouti

Publications récentes

- L'impact du droit communautaire sur la fiscalité du secteur de l'audiovisuel en Europe, par Hasan Bermek

Politiques et mesures culturelles - Bonnes pratiques

- Lancement du Prix de la traduction Ibn Khaldoun et Léopold Sédar

Senghor en Sciences humaines (du français vers l'arabe et de l'arabe vers le français) – Appel à candidatures

Autres actualités d'intérêt


- Aides d'État: la Commission européenne autorise les régimes britanniques d'aides à la création cinématographique

Suivi de la Convention

Les travaux de mise en œuvre de la Convention sur la diversité des expressions culturelles sont en cours !

C'est le 18 mars 2007, qu'est entrée en vigueur la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La première Conférence des Parties à cette Convention s'est déroulée du 18 au 20 juin 2007, à Paris (France), donnant ainsi le coup d'envoi à sa mise en œuvre.

Au moment d'écrire ces lignes, 75 États ont ratifié ce traité. Bien que les travaux de mise en œuvre de la Convention poursuivent leur cours normal, la campagne de mobilisation en vue de la [ratification de la Convention](#) par les États membres qui ne l'ont pas encore fait doit plus que jamais se poursuivre, avec ferveur et persuasion ! Car la légitimité de la Convention sera proportionnelle au nombre d'États appartenant à toutes les régions du monde qui la ratifient, l'acceptent, l'approuvent ou y adhèrent.

- ["Pourquoi les États doivent-ils ratifier cette Convention ?"](#) Pour le savoir, consultez notre Bulletin du 16 janvier 2006
- [Quelle est la procédure à suivre pour ratifier la Convention ?](#) Prendre connaissance des indications fournies par l'UNESCO à cet égard
- [Texte officiel de la Convention](#) 
- [États parties à la Convention](#)

Haut de la page 

Communiqués, discours, déclarations

Messages de l'UNESCO à l'occasion de la Première session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à Ottawa, Canada, 10-13 décembre 2007

Le 10 décembre 2007, alors qu'il était de passage à Dakar pour la réunion du Groupe de haut niveau pour l'Éducation pour tous, le Directeur général de l'UNESCO, M. Koïchiro Matsuura, a adressé un message ([voir la vidéo](#)) aux participants à la Première session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qui s'ouvrait à Ottawa (Canada).

En introduction, M. Matsuura a d'abord transmis ses vœux de succès à l'occasion de cette Première session du Comité intergouvernemental. Il a rappelé que la promotion de la diversité culturelle compte parmi les grands objectifs prioritaires de son Organisation, et ce depuis sa création. En outre, il a tenu à souligner que la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, dernier instrument adopté par l'UNESCO dans le champ culturel, est venue compléter le socle normatif permettant à son Organisation de réaliser cet objectif.

« La première Conférence des Parties, qui s'est réunie au Siège de l'UNESCO du 18 au 20 juin dernier, a franchi une étape importante, a déclaré le Directeur général. Elle a su tracer le chemin à suivre pour la mise en œuvre de cette Convention en faisant preuve de rigueur et de détermination tout autant que de souplesse et de réalisme. Mais sa caractéristique majeure – aux yeux de tous – a été son souci d'efficacité dans le consensus. Je ne doute pas que cet esprit continuera de guider vos travaux. »

M. Matsuura a ensuite manifesté sa grande satisfaction face au rythme soutenu et régulier avec lequel les ratifications de cette Convention sont enregistrées, améliorant chaque fois leur représentation géographique. « Depuis les premières ratifications pionnières — celles du Canada et de Maurice —, ce sont à présent 76 Parties que compte la Convention. C'est un encouragement supplémentaire pour nous tous, a-t-il ajouté. »

Dans son intervention, le Directeur général a également déclaré : « Si cette Convention était attendue, les outils qu'elle va, grâce à vous, proposer pour soutenir les expressions culturelles le sont plus encore ». À cet égard, M. Matsuura a fait valoir les nombreux sujets que cette première session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles allait devoir traiter en quatre jours. « Vous allez devoir définir des méthodes de travail, dresser un calendrier, procéder à un premier échange de vues sur les modalités novatrices qui permettront de développer la coopération internationale en matière culturelle ou encore renforcer la place de la société civile ; il faudra aussi convenir de l'utilisation du Fonds international pour la diversité culturelle. Ce sont des orientations claires et pragmatiques qui doivent être élaborées dans tous ces domaines sous la direction de votre Comité intergouvernemental, a affirmé M. Matsuura. »

Pour le Directeur général, l'enjeu sera de parvenir à aider à l'émergence d'un secteur culturel dynamique. Il a également précisé que ce sera aussi de favoriser la construction et le développement d'industries culturelles et créatives performantes pour le développement durable, la réduction de la pauvreté et la cohésion sociale. « C'est l'enrichissement de tous les citoyens du monde, nourris, à travers un dialogue fécond, de toutes les expressions culturelles de la planète, auquel nous aspirons à travers cet instrument, a indiqué M. Matsuura. »

Concluant son message, le Directeur général de l'UNESCO a émis l'avis qui suit : « Les regards de la communauté internationale sont aujourd'hui tournés vers vous, dans l'attente des décisions que vous prendrez, et qui engageront l'avenir. Je vous souhaite donc plein succès dans vos travaux, dont je suivrai les résultats avec la plus grande attention. »

Pour sa part, dans un [discours](#) prononcé à l'ouverture de la rencontre d'Ottawa, M^{me} Françoise Rivière, sous-directrice générale pour la culture de l'UNESCO, a déclaré que le rythme des ratifications n'est pas près de fléchir. En effet, a-t-elle souligné, une quinzaine d'États membres représentant l'ensemble des groupes électoraux de l'UNESCO ont annoncé avoir entamé et pour certains même terminé leur processus interne de ratification. « Je suis heureuse d'annoncer que le Royaume-Uni a remis au Directeur général son instrument de ratification le 7 décembre. Ce résultat est le reflet des efforts de toute la communauté internationale, et notamment ceux de l'Organisation internationale de la francophonie et de son Secrétaire général, Monsieur Abdou Diouf, du Réseau international pour la politique culturelle (RIPC) ainsi que ceux des diverses coalitions de la société civile. »

M^{me} Rivière a de plus fait valoir que si le mouvement est amorcé, il faut continuer de lui apporter notre soutien. « La légitimité de tout instrument est lié en effet au nombre de ratifications représentant toutes les régions du monde, a-t-elle noté. De plus, la solidarité internationale, qui est un élément majeur de cette Convention, ne peut prendre son sens qu'à travers une représentation géographique équilibrée des Parties. »

En ce qui concerne les sujets à l'ordre du jour de cette première rencontre du Comité intergouvernemental, M^{me} Rivière a souligné aux participants que les projets de décision qui leur ont été soumis ne proposent pas d'organiser une réunion d'experts d'ici leur prochaine session. « C'est que le temps nous est compté, et que les effectifs du Secrétariat de la Convention le sont aussi. Le travail à mener est colossal ; il est urgent, a-t-elle affirmé. » Pour cette raison, M^{me} Rivière a lancé un appel pour que des experts associés ou des experts nationaux soient détachés auprès de la section qui assure le Secrétariat de la Convention. Les besoins les plus pressants, a-t-elle fait valoir, sont les projets opérationnels en vue de favoriser l'émergence d'un environnement propice aux industries culturelles, à travers des partenariats permettant l'échange de connaissances et de bonnes pratiques, dans le respect de l'égalité de dignité des cultures, principe souverain de la Convention.

Dans un autre ordre d'idée, la sous-directrice générale pour la culture a annoncé que l'UNESCO célébrera, à travers le monde, le 21 mai 2008, la Journée de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement. M^{me} Rivière a expliqué qu'il s'agira de mettre en avant les avancées conceptuelles de la Convention, en associant des artistes de toutes les régions afin d'illustrer la nécessité de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Source :

- [Message de M. Koichiro Matsuura](#)

Le gouvernement du Canada annonce une contribution au nouveau Fonds international pour la diversité culturelle

Le 10 décembre 2007, la ministre du Patrimoine canadien, de la Condition féminine et des Langues officielles, M^{me} Josée Verner, a annoncé un appui financier au Fonds international pour la diversité culturelle de l'UNESCO. La ministre Verner a annoncé un appui de 500 000 dollars pour l'année 2008-2009 durant la séance inaugurale du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. La toute première session du Comité s'est déroulée à Ottawa (Canada), du 10 au 13 décembre 2007.

« Le Fonds international pour la diversité culturelle est essentiel au succès de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, a déclaré la ministre Verner. Le Fonds permettra de soutenir la coopération pour le développement durable. Il favorisera l'émergence d'un secteur culturel dynamique, tout en répondant aux besoins spécifiques des pays en développement. »

Le communiqué de presse émis à cette occasion précise que, dans le cadre de la première rencontre du Comité, le Canada travaille de près avec les États membres afin, notamment, de déterminer les critères du Fonds international pour la diversité culturelle, qui contribuera à la réalisation des objectifs de la Convention. Le Comité est chargé de promouvoir la Convention et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre.

« Le gouvernement du Canada est fier d'accueillir la première session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, a ajouté la ministre Verner. La Convention est d'importance majeure pour le Canada. Elle reconnaît la nature particulière des activités, des biens et des services par lesquels nos artistes et nos créateurs expriment leur pensée, font entendre leur voix et font valoir leurs différences. La Convention reconnaît cette richesse. »

Premier pays à accepter la Convention, le Canada continue de promouvoir avec vigueur sa ratification par le plus grand nombre de pays de toutes les régions du monde, souligne Patrimoine canadien. Entrée en vigueur le 18 mars 2007, la Convention compte à ce jour plus de 75 États signataires de cinq continents.

Enfin, le communiqué rappelle que, comme prévu par l'accord Canada-Québec sur l'UNESCO, le gouvernement du Québec était représenté à part entière au sein de la délégation canadienne durant cet important forum international.

Source :

- [Communiqué de presse de Patrimoine canadien](#)

Le gouvernement du Québec annonce une contribution de 100 000 \$ au Fonds international pour la diversité culturelle de l'UNESCO


Le 10 décembre 2007, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, M^{me} Christine St-Pierre, s'est adressée aux délégués de nombreux pays participant à la première session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO qui a eu lieu à Ottawa (Canada) du 10 au 13 décembre 2007.

La ministre St-Pierre a annoncé une contribution de 100 000 \$ du gouvernement du Québec au Fonds international pour la diversité culturelle. Ce fonds vise à favoriser l'émergence de politiques et d'industries culturelles partout sur la planète dans des pays en développement.

« Je tiens à saluer les délégués qui ont accepté de relever le défi de la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Le gouvernement du Québec a été l'un des premiers à appeler de ses vœux

une telle convention et il est maintenant déterminé à en assurer le succès. Sa motivation a toujours été fondée sur le fait que la vitalité et la diversité culturelles sont très souvent conditionnelles au soutien des pouvoirs publics. Sans ce soutien, le Québec n'aurait jamais pu développer et faire rayonner sa culture ici et ailleurs dans le monde comme il l'a fait jusqu'à présent. Notre contribution au Fonds traduit la volonté du gouvernement de donner un essor similaire aux expressions artistiques des pays en voie de développement », a déclaré M^{me} St-Pierre.

« Le Québec accorde une grande importance à la Convention. Il a mené, au cours des dernières années, une vaste campagne diplomatique en vue de sa ratification par le plus grand nombre possible d'États. Ses efforts, comme ceux de ses partenaires dans cette entreprise, ont d'ailleurs été récompensés : à ce jour, 75 États l'ont ratifiée. La contribution du Québec au Fonds international pour la diversité culturelle confirme notre engagement responsable et solidaire envers la Convention et les pays qui l'ont ratifiée et assure sa mise en œuvre de façon concrète », a pour sa part indiqué la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, M^{me} Monique Gagnon-Tremblay.

Le communiqué de presse signale que M^{me} St-Pierre a pris la parole à l'ouverture de la première session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en vertu de l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relatif à l'UNESCO. Ce comité a pour mandat d'élaborer les directives qui guideront la mise en œuvre de la Convention. Il est formé des représentants de 24 pays, dont le Canada. Le texte de l'allocation de M^{me} St-Pierre est [disponible en ligne](#) .




Source :

- [Communiqué de presse du ministère de la Culture et des Communications du Québec](#)

Haut de la page 

Discours du ministre de la Culture du Brésil à l'occasion de la première session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Présent à Ottawa (Canada) pour la Première réunion du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le ministre de la Culture du Brésil, M. Gilberto Gil a prononcé une allocution qui a suscité un vif intérêt auprès des personnes en présence et qui a été fort applaudie.

Le présent article résume quelques uns des éléments stratégiques abordés par M. Gil tout au long de son intervention. Nous vous invitons à prendre connaissance de l'ensemble des réflexions soumises par le ministre Gil en consultant la version intégrale de son allocution (disponible en [français](#) , en [anglais](#)  et en [espagnol](#) ).

En introduction, M. Gil a déclaré : « J'ai pleine conscience de la grande responsabilité que nous partageons avec les États membres de ce comité au moment où nous lançons les fondations et les lignes directrices en matière d'efficacité d'application des articles de la Convention [sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles]. En signant et en ratifiant la Convention, nos pays ont réaffirmé le droit souverain de formuler et d'instaurer leurs propres politiques culturelles ainsi que d'adopter des mesures en vue de protéger et de promouvoir la diversité culturelle. Ainsi, les paramètres et les procédures faisant l'objet de débats dans ce forum ne devraient pas avoir pour seul objectif de faciliter ce processus, mais également de consolider les politiques culturelles de chaque pays. » Le ministre brésilien a en outre soutenu que la rencontre d'Ottawa donnait aux personnes en présence l'occasion « d'affirmer et de renforcer la culture comme axe central de développement, tant à l'échelle locale que régionale et internationale ».

Enchaînant, le ministre Gil a souligné que le Brésil « réaffirme l'importance de la création d'un Fonds international pour la diversité culturelle et démontre son intérêt à y investir les ressources nécessaires ». Il estime qu'il faut toutefois chercher inlassablement des solutions aux contraintes budgétaires. À cet égard, il a rappelé que le Fonds devrait être essentiellement créé « de manière à respecter l'autonomie et les réalités de chaque pays. Il est essentiel de proposer diverses formules de contribution nationale, de même qu'au sein du secteur privé, en particulier en impliquant des

entreprises responsables de l'hégémonie dans les marchés culturels. » Toutefois, M. Gil estime, qu'en plus de garantir l'accès à ces Fonds et leur utilisation, il est également essentiel de ne pas limiter les incidences de la Convention sur les actions du Fonds en soi. « Le Fonds ne constitue qu'un moyen d'atteindre les objectifs de la Convention, a-t-il ajouté. »

Pour le ministre brésilien de la Culture, l'esprit de la Convention nous permet de reconnaître que la culture ne peut être négociée uniquement selon les règles des organismes internationaux qui réglementent le commerce et la propriété intellectuelle. « La complexité des systèmes symboliques et des expressions culturelles d'une population ne peut se négocier comme de simples marchandises de commerce, a-t-il affirmé. À cet égard, nous, les gouvernements et les États, devons lutter en faveur de conventions parallèles dans le cadre de négociations qui se déroulent simultanément dans d'autres forums internationaux. Sinon, tout ce que nous tirerons de cette Convention risque d'être perdu dans le cadre d'autres forums, si de nouveaux traités suppriment les droits culturels et autorisent l'hégémonie dans les marchés culturels. »

Au Brésil, l'industrie nationale du cinéma a atteint seulement 13 % du marché intérieur en 2005. En outre, a relaté M. Gil, les Brésiliens ont un accès limité aux productions en provenance de divers pays du monde, dont plusieurs signataires de la présente Convention. Partant de ces observations, le ministre Gil a déclaré : « La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles devrait appuyer les politiques gouvernementales, afin qu'ensemble, nous puissions modifier ces chiffres, en renforçant et en modifiant le mode de discussion sur les biens culturels dans les autres forums. »

Traitant ensuite des avantages découlant de la Convention, le ministre Gil a rappelé qu'au Brésil, l'article 6.2.h de la Convention « a constitué un instrument utile et essentiel au soutien de nouvelles politiques culturelles gouvernementales, telle que la création récente d'un réseau de télévision public indépendant, ce qui n'avait jamais existé au Brésil auparavant. (...) De plus, précise M. Gil, la Convention a tenu un rôle important dans la consolidation du ministère de la Culture au Brésil. Parallèlement à la restructuration de nos politiques et des instruments au service de la diversité, de l'héritage culturel, de la promotion et du financement de la culture, nous avons récemment lancé un programme gouvernemental nommé « Mais Cultura » (ce qui signifie « plus de culture »), qui intègre la culture dans les priorités du gouvernement à titre de droit fondamental de quelque 190 millions de Brésiliens. C'est la première fois que le Brésil reconnaît que le caractère essentiel de la culture pour lutter contre la pauvreté et devenir des citoyens à part entière. Plus de 2,5 milliards \$US seront investis d'ici 2010 dans le cadre de ce nouveau rôle de l'État, tel que le lui confère la Convention dont nous discutons aujourd'hui. »

Concluant son intervention, Gilberto Gil a lancé cet important message: « Il nous incombe à nous, membres de ce Comité intergouvernemental, de faire progresser notre plan d'action, en n'autorisant aucun retour sur nos engagements. Du point de vue du Brésil, un tel défi signifie transformer le concept de diversité en politiques concrètes mettant bien réellement en application les principes et les lignes directrices déjà convenues et approuvées par les quelque 70 pays qui ont ratifié la Convention. C'est dans le cadre cette grande responsabilité que je nous souhaite à tous un excellent travail couronné de succès. »

Lors de la conclusion des travaux, la présidence de la réunion, assumée par M. Gilbert Laurin, ambassadeur du Canada à l'UNESCO, a souligné la présence du ministre Gil qui a participé à l'ensemble des travaux du comité durant ses quatre jours amenant des applaudissements nourris des participants. Cette participation assidue du ministre Gil est un signe clair de l'importance que le Brésil accorde à la Convention et du rôle qu'il entend jouer dans le processus de sa mise en œuvre.

Nous remercions vivement la délégation brésilienne présente à Ottawa pour nous avoir autorisés diligemment à reproduire la version anglaise de l'allocation du ministre Gil que nous avons traduite en français et en espagnol.

[Haut de la page](#) 

La Francophonie participe à la 1^e réunion du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Dans une nouvelle diffusée le 13 décembre 2007, l'Organisation internationale de la

Francophonie (OIF) souligne qu'elle a participé en tant qu'observateur à la 1^e réunion du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, organisée par le Secrétariat de l'UNESCO, à Ottawa (Canada), du 10 au 13 décembre 2007.

D'entrée de jeu, l'OIF rappelle que cette réunion suivait de quelques jours le deuxième séminaire de réflexion, organisé à Bruxelles le 29 novembre par l'OIF et la Communauté française de Belgique en partenariat avec la Commission européenne, sur le thème de « La coopération internationale au service d'un secteur culturel dynamique et durable dans les pays en développement ». Un premier séminaire de la Francophonie avait été organisé le 2 mai au siège de l'UNESCO à Paris sur « La mise en place des organes de la Convention », afin de préparer la 1^e Conférence des Parties à la Convention.

L'OIF tient ensuite à souligner que, fortement impliquée depuis plusieurs années, elle poursuit son engagement pour susciter et maintenir la mobilisation des États pour une ratification la plus large possible de la convention et pour sa mise en œuvre rapide. Une part importante des pays francophones, 39 États membres, ont d'ores et déjà déposé les instruments de ratification auprès de l'UNESCO, précise le communiqué.

Selon l'OIF, c'est vers l'aide au développement des politiques culturelles nationales et des filières d'industries culturelles que se concentrent ses actions les plus susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de la convention. Plusieurs programmes prévoient le renforcement des capacités des opérateurs publics (ministères, organismes parapublics) et des organismes professionnels afin de favoriser cet objectif. En outre, précise le communiqué, la promotion de la diversité linguistique et l'usage des technologies de l'information et de la communication font également partie des interventions de l'OIF.

Concluant son communiqué de presse, l'OIF déclare : « Reconnue pour son expertise et sa vaste expérience en matière de coopération culturelle et d'accompagnement des pays du Sud, la Francophonie, véritable laboratoire de la diversité culturelle, joue un rôle de premier plan pour que les pays en développement ne restent pas en marge des évolutions de la mondialisation. »

Source :

- [Communiqué de presse de l'Organisation internationale de la Francophonie](#)

Haut de la page 

Le Secrétaire général de la Francophonie s'entretient avec le Président de Djibouti

Le 11 décembre 2007, le Secrétaire général de la Francophonie, M. Abdou Diouf, s'est entretenu avec Son Excellence Ismaël Omar Guelleh, Président de la République de Djibouti, à l'occasion de sa visite en France.

Durant leurs échanges, ils ont abordé, entre autres, les perspectives de renforcement de la coopération entre l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et Djibouti, « notamment son rôle prédominant pour la promotion de la langue française dans la sous-région. » Le communiqué de l'OIF déclare que les autorités ont d'ailleurs demandé un soutien pour mettre en place, à Djibouti, d'un centre régional pour l'enseignement du français.

Au cours de l'entretien, ajoute le communiqué, le Secrétaire général a également « exprimé le souhait que les autorités mettent en place une Commission nationale pour coordonner la coopération francophone à Djibouti. »

Nous vous invitons à consulter le [communiqué de presse](#) de l'OIF (en français) pour en apprendre davantage sur les résultats de cette rencontre.

Source :

- [Organisation internationale de la Francophonie](#)

Haut de la page 

Publications récentes

L'impact du droit communautaire sur la fiscalité du secteur de l'audiovisuel en Europe, par Hasan Bermek

Le 12 décembre 2007, l'Observatoire européen de l'audiovisuel a annoncé la publication de son dernier rapport Iris plus intitulé « L'impact du droit communautaire sur la fiscalité du secteur de l'audiovisuel en Europe ». Ce document a été rédigé par Hasan Bermek, juriste du Conseil de l'Europe, dans le cadre de son travail pour l'Observatoire.

Susanne Nikoltchev, coordinatrice IRIS, et responsable du département Informations juridiques de l'Observatoire européen de l'audiovisuel précise que, dans ce numéro d'IRIS plus, l'auteur analyse un large éventail de questions fiscales relatives au secteur de l'audiovisuel et expose comment ces différents aspects sont liés entre eux. Selon M^{me} Nikoltchev, ce document est à la fois un guide d'information portant sur le cadre juridique de la fiscalité de l'audiovisuel et une description des domaines auxquels il convient de porter une attention spéciale.

L'Observatoire européen de l'audiovisuel nous apprend que le rapport effectue en premier lieu une présentation d'ensemble sur les bases juridiques et le cadre juridique général de la taxation au sein de la Communauté européenne. Traitant ensuite des problèmes fiscaux concernant l'industrie audiovisuelle, le rapport étudie la relation entre le droit communautaire de la concurrence et les systèmes nationaux d'incitation fiscale en faveur des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Ensuite, note l'Observatoire, en abordant la relation entre la réglementation communautaire de la TVA et le secteur de l'audiovisuel, le rapport examine le pouvoir dont dispose chaque État pour appliquer des taux de TVA réduits à certains secteurs de l'industrie audiovisuelle. L'auteur s'intéresse ensuite à la question de la rémunération transfrontalière et de la double taxation.

Le document est disponible en ligne, en versions [française](#), [anglaise](#) et [allemande](#).

Source :

- [Observatoire européen de l'audiovisuel](#)

Haut de la page 

Politiques et mesures culturelles - Bonnes pratiques

Lancement du Prix de la traduction Ibn Khaldoun et Léopold Sédar Senghor en Sciences humaines (du français vers l'arabe et de l'arabe vers le français) – Appel à candidatures

« Afin d'encourager toutes formes d'échanges culturels et littéraires entre le monde arabe et l'espace francophone et en vue de promouvoir la diversité culturelle et linguistique, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et l'Organisation arabe pour la Culture, l'éducation et les sciences (ALECSO) organisent conjointement un Prix de traduction appelé Ibn Khaldoun et Léopold Sédar Senghor en sciences humaines, du français vers l'arabe et de l'arabe vers le français. »

Dans un communiqué de presse diffusé le 3 décembre 2007, l'OIF précise que, ouvert à tous les ouvrages traduits de ou vers l'une de ces deux langues, édités entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2007, le Prix est attribué par un jury composé de six personnalités francophones et arabophones. Il est doté de 7000 € (10 000 dollars) pour chacune des versions.

L'OIF souligne que le Prix de la traduction Ibn Khaldoun et Léopold Sédar Senghor sera attribué pour la première fois par M. Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie, et M. Mongi Bousnina, Directeur général de l'ALECSO, au cours d'une cérémonie qui aura lieu à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) le 16 mars 2008 sous le Haut patronage de Cheikh Nahyan Mubarak Al Nahyan, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique des EAU, à l'occasion de la Semaine francophone à Abou Dhabi.

Le règlement du prix et les conditions de candidature sont disponibles sur demande auprès de :

julien.kilanga-musinde@francophonie.org

alecso@email.ati.tn

et sur le site www.francophonie.org

Source :

- [Communiqué de presse de l'Organisation internationale de la Francophonie](#)

Haut de la page 

Autres actualités d'intérêt

Aides d'État: la Commission européenne autorise les régimes britanniques d'aides à la création cinématographique

La Commission européenne annonce qu'elle a autorisé jusqu'au 31 décembre 2012, en vertu des règles communautaires sur les aides d'État, plusieurs régimes britanniques d'aides à la création cinématographique financés par la loterie nationale. Le communiqué émis à ce sujet précise que ces régimes, qui prévoient chaque année des aides de plus de 22 millions de livres sterling (30,6 millions d'euros) à la création cinématographique, sont gérés par UK Film Council, Scottish Screen, Northern Ireland Screen et la Film Agency for Wales. « Ils ont pour objectif de soutenir la production de films culturels britanniques et la Commission a conclu qu'ils sont conformes aux règles communautaires sur les aides d'État à la création cinématographique, rappelle le communiqué. »

M^{me} Neelie Kroes, commissaire chargée de la concurrence, a déclaré à cet égard: « Souvent, nous sommes touchés d'une manière ou d'une autre par les films que nous voyons, que ce soit au cinéma, par l'intermédiaire de services de vidéo à la demande, sur DVD, à la télévision, voire même sur notre téléphone portable. C'est pourquoi je suis heureuse d'approuver les régimes britanniques d'aides à la création cinématographique illustrant des aspects de la culture européenne, étant donné qu'ils sont conformes aux règles communautaires sur les aides d'État. »

Le communiqué rappelle que tous les films qui bénéficient d'une aide des quatre organismes britanniques de soutien à la création cinématographique « doivent satisfaire à la définition d'un film culturel britannique, qui a été évaluée par la Commission dans son autorisation du régime britannique d'aides fiscales pour le cinéma en novembre 2006 (voir [IP/06/1611](#)) ». Outre la production de films, les régimes d'aides soutiennent également la création, la distribution et la promotion de films culturels britanniques.

« Les régimes d'aides ont été autorisés jusqu'au 31 décembre 2012, sur la base d'un engagement des autorités britanniques à procéder à tout changement requis, si les règles relatives aux aides d'État concernées sont modifiées pendant cette période. » Le communiqué de presse ajoute que la communication « cinéma » de la Commission, qui régit les règles communautaires sur les aides d'État pour le soutien à la production cinématographique et audiovisuelle, a été appliquée lors de l'évaluation de tous les régimes d'aides. En juin 2007, la communication « cinéma » a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2009 au plus tard (voir [IP/07/820](#)), ajoute enfin la Commission européenne.

Source :

- [Communiqué de presse de la Commission européenne](#)

Haut de la page 

